

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025
COMMUNE DE FEUGES

La réunion a débuté le 18 septembre 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, MEIRHAEGHE Sonia.

Membres présents :

Monsieur COLLARD Benoît
Monsieur EMONET Emmanuel
Madame HERBINET Sylvie
Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame MEIRHAEGHE Sonia
Monsieur POINSOT Patrick
Monsieur RIDEY Patrick
Monsieur VANDEWALLE Claude

Membres absents représentés :

Madame DEGAY Michelle Pouvoir donné à Mme MEIRHAEGHE Sonia

Membres absents :

Monsieur GAUTHIEROT Guillaume
Madame ONRAEDT Melanie

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick RIDEY

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Examen du rapport de gestion 2024 de la SPL-XDEMAT
- Avenant à la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'état
- Renouvellement de la convention avec l'association Les Amis des Bêtes pour la prise en charge d'animaux sortants de fourrière
- Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie
- Création du Syndicat Aube Numérique - Approbation des statuts et désignation de représentants
- Contrat avec La Poste pour l'accompagnement à la dénomination et numérotation des voies
- Modification des tarifs de location de la salle polyvalente
- Contrat avec La Poste pour le recensement de la population 2026
- Questions diverses

Délibérations adoptées :

- DEL18092025_1 - Examen du rapport de gestion 2024 de la SPL-XDEMAT
- DEL18092025_2 - Avenant à la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'état
- DEL18092025_3 - Renouvellement de la convention avec l'association Les Amis des Bêtes pour la prise en charge d'animaux sortants de fourrière
- DEL18092025_4 - Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie
- DEL18092025_5 - Création du Syndicat Aube Numérique - Approbation des statuts et désignation de représentants
- DEL18092025_6 - Contrat avec La Poste pour l'accompagnement à la dénomination et numérotation des voies
- DEL18092025_7 - Modification des tarifs de location de la salle polyvalente
- DEL18092025_8 - Contrat avec La Poste pour le recensement de la population 2026

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24/06/2025

Le procès-verbal de la séance du 24/06/2025 est approuvé à l'unanimité

Mme le Maire demande la modification de l'ordre du jour ainsi :

Ajout d'une délibération concernant un contrat avec La Poste pour le recensement de la population.

- Modification de l'ordre du jour acceptée.

Par délibération du 17/09/2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

9 voix pour

DEL18092025_2 - Avenant à la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'état

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui propose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de l'égalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifier aux articles L231-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret numéro 2005- 324 du 7 avril 2005.

Mme le Maire rappelle que la commune de Feuges a adhérer à ce projet par convention en date du 29/07/2008.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 prévoit dans ces dispositions que les collectivités territoriales doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce compte financier unique devra obligatoirement être transmis au représentant de l'État par voie électronique, cependant la convention précédemment signée ne permet pas la transmission des documents budgétaires, il convient donc aujourd'hui d'apporter un avenant à cette convention afin d'adhérer au projet Actes budgétaires.

Le Conseil Municipal :

- Adopte le compte financier unique pour l'exercice 2026 (soit au 1^{er} janvier 2027), et de procéder à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.
- Décide par conséquent de conclure, avec le représentant de l'État, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 29/07/2008, concernant la transmission des documents budgétaires.

9 voix pour

DEL18092025_3 - Renouvellement de la convention avec l'association Les Amis des Bêtes pour la prise en charge d'animaux sortants de fourrière

Mme le Maire rappelle qu'une convention concernant la prise en charge des animaux sortants de fourrière a été signée en date du 22/08/2024 avec l'Association Les Amis des Bêtes.

Tous les chats adoptables leurs sont confiés.

Cette convention étant arrivée à son terme le 21/08/2025, il convient de la renouveler.

Mme le Maire expose que les termes de la convention n'ont pas évolué depuis l'année dernière.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer cette convention.

9 voix pour

DEL18092025_4 - Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

Mme le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2028, la réforme pour la revalorisation du métier de secrétaire de mairie n'autorisera plus les communes à recruter un agent de catégorie C sur ce poste.

Mme SCHUTZ Anne, notre secrétaire générale de mairie est inscrite sur la liste d'aptitude pour la nomination au grade de rédacteur suite à sa promotion interne. Afin de pouvoir la nommer sur ce grade, nous devons créer un poste de secrétaire générale de mairie ouvert aux grades de la catégorie B. Nous ne sommes pas dans l'obligation de supprimer le poste d'adjoint administratif.

Son passage au grade de rédacteur vaudra à Mme SCHUTZ une augmentation d'environ 40 € / mois.

Le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à compter du 01/10/2025, relevant de la catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures.
- Décide que cet emploi de secrétaire général de mairie relève des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- | | |
|----------------------------------|--|
| • Assistance et conseil aux élus | • Gestion budgétaire |
| • Ressources humaines | • Comptabilité publique |
| • Commande publique | • Urbanisme |
| • Dossiers de subventions | • Accueil et renseignement de la population |
| • Organisation des élections | • État civil |
| • Droit funéraire | • Fonctionnement de la commune et de ses instances |

- Précise que le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

9 voix pour

DEL18092025_5 - Création du Syndicat Aube Numérique - Approbation des statuts et désignation de représentants

Mme le Maire expose :

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la Commune de Feuges de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° DEL05122024-3 en date du 05/12/2024, la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignations des membres du Comité syndical. Ainsi, chaque commune de moins de 2 000 habitants doit désigner deux représentants qui désigneront à leur tour par scrutin, les neufs délégués et neufs suppléants amenés à représenter l'ensemble de ces petites communes au sein du Comité syndical, chacun de ces délégués disposant d'une voix.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération.
- Procède au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical et désigne :
 - En qualité de titulaire : Mr Benoît COLLARD
 - En qualité de suppléant : Mme Sonia MEIRHAEGHE

9 voix pour

DEL18092025_6 - Contrat avec La Poste pour l'accompagnement à la dénomination et numérotation des voies

Mme le Maire expose :

Depuis l'article 169 de la loi 3DS, les communes, quelle que soit leur taille, sont seules responsables de la création et de la gestion d'adresses incluant un nom de voie et un numéro. Cette disposition vise aussi à mettre fin aux multiples bases existantes au profit d'un "géocommun" unique et ouvert à tous.

Cette loi reconnaît donc pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.

La commune peut faire le choix d'être accompagnée dans cette démarche, qui s'avère lourde et chronophage, car nous devons reprendre toutes les adresses du village avec leur point gps.

Mme le Maire explique que La poste propose un contrat d'accompagnement à la dénomination et numérotation des voies et présente le devis ainsi que les détails du contrat :

- Rapport Méthodologique	→	276 ,62 €
- Audit et Conseil	→	302,40 €
- Réalisation du Plan d'Adressage	→	1 172,93 €
- Fin de Prestation	→	92,21 €
- Total	→	1 844,16 € TTC

Le Conseil Municipal approuve le devis et le contrat proposés par La Poste.

9 voix pour

DEL18092025_7 - Modification des tarifs de location de la salle polyvalente

Mr EMONET présente une proposition de modification du règlement pour l'utilisation de la salle polyvalente.

Les modifications principales portent sur les tarifs :

- Nous ne ferons plus de relevé de compteur pour le remboursement de la consommation électrique.
- Nous remplaçons le relevé de compteur par un forfait pour la consommation électrique sur le tarif « Hiver ».
- Nous ne demandons plus d'arrhes

Mme le Maire propose les tarifs suivants :

Formule	Tarif Été	Tarif Hiver
	Du 1 ^{er} mai au 14 octobre	Du 15 octobre au 30 avril
Réunion Simple	Gratuit	Gratuit
Vin d'Honneur	40 €	55 €
Repas ou Soirée Privée	95 €	110 €
Formule Week-End	140 €	165 €
Associations Extérieures	40 €	55

le Conseil Municipal approuve les modifications du règlement pour l'utilisation de la salle polyvalente proposées

9 voix pour

DEL18092025_8 - Contrat avec La Poste pour le recensement de la population 2026

Mme le Maire expose :

Notre commune sera recensée en 2026, les opérations de recensement auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Nous n'avons malheureusement pas trouvé de personne du village motivée pour être notre agent recenseur.

Depuis 2025 les communes peuvent recourir à un prestataire pour la réalisation des opérations de recensement.

Mme le Maire explique que La poste propose un contrat afin de réaliser les missions d'agent recenseur, et présente le devis ainsi que les détails du contrat :

- 13 € HT/Logement enquêté pour 4 passages
- Feuges = 130 Logements

- Total = 1 690 € HT soit 2 028 € TTC
- Passage supplémentaire/Logement = 3,25 € HT

Le Conseil Municipal approuve le contrat proposé par La Poste.

9 voix pour

Questions diverses

1) Repas des Aînés :

Les conseillers présents : Sonia MEIRHAEGHE, Benoît COLLARD, Patrick RIDEY, Sylvie HERBINET, Patrick POINSOT, Fabrice LEFEBVRE (accompagné de son épouse).

2) Avenant au contrat d'assurance

Nous avons modifié notre contrat d'assurance afin de prendre en compte le matériel de vidéoprotection. Le capital assuré passe de 10 000 € à 50 000 €.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h50.

Monsieur Patrick RIDEY
Secrétaire de séance

MEIRHAEGHE Sonia,
Maire